

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 21-00401 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 12 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels pour le recrutement de **neuf (9) élèves Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire (CASU)** et de **dix-huit (18) élèves Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire (CISU)** à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2021**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part :

1°/-Au concours des Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire, en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire au 31 décembre 2021 ;
- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire de catégorie B1, titulaires du Brevet de l'ENAM, justifiant d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et ayant trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de AASU ;
- les Attachés d'intendance Scolaire et Universitaire, les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés) et les attachés d'éducation en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi concerné au 31 décembre 2021 et titulaires d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

2°/- Au concours des Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire :

- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire au 31 décembre 2021 ;
- les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire de catégorie B1, titulaires du Brevet de l'ENAM, justifiant d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et ayant trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'AIUSU ;
- les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire, les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés) et les attachés d'éducation en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi concerné au 31 décembre 2021 et titulaires d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un état de service délivré par le supérieur hiérarchique immédiat du candidat, indiquant que celui-ci remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi ;

- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi spécifique ou une photocopie légalisée du brevet de l'ENAM ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'((e)urs) attestations, s'il y a lieu ;

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon